



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 2 novembre 2022

sous la Présidence de Madame Jacqueline REIGNER, Présidente

Préavis 17-2022 Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal du 7 septembre 2022,
vu le rapport de la Commission des finances,

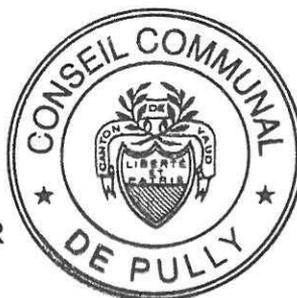
décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

Jacqueline REIGNER



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 2 novembre 2022